

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-
alimentaire et de la Souveraineté
alimentaire

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION SUR LA VALORISATION DE 100 % DES CANETONS ÉCLOS COMMERCIALISABLES DANS LA FILIÈRE CANARD FOIE GRAS

L'organisation interprofessionnelle CIFOG a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 17 juin 2026 relatif à la valorisation de 100 % des canetons éclos commercialisables dans la filière Canard à foie gras pour 3 ans à compter de son extension jusqu'au 20 juin 2030.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « CIFOG CVE SEXAGE » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau Viandes et Production Animales Spécialisées - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Organisation interprofessionnelle		CIFOG		
Période	Année 1 réalisé	Année 2	Année 3	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) : b) règles de production édictées plus strictes que les dispositions édictées par les dispositions européennes ou les réglementations nationales (art. 164, paragraphe 4, point b) du règlement n° 1308/2013) ; et c) mettre en place des méthodes de production durables pour les canards destinés à la production de foie Gras en appliquant des mesures de prévention et de gestion des risques pour la santé des animaux et en améliorant le bien-être animal (art. 164, paragraphe 4, point m) et art. 157, paragraphe 1, point xv) du règlement n° 1308/2013)	8 011 040 €	10 034 771 € • Dont 2 406 571 € de solde année 1 • Dont 7 628 200 € de cotisations annuelles	10 500 000 € • Dont 1 900 000 € de solde année 2 • Dont 8 116 405 € de cotisations annuelles • Dont 483 595 € reprise de provision CIFOG	
Objet et description de la ou les action(s)				
<u>- Compensation du surcoût du sexage dans l'œuf auprès des accouvoirs de canetons mulards</u> <u>- Frais de gestion</u> <u>Solde</u>	5 552 529 € 51 940 €* +2 406 571 €	8 059 221 € 75 550 € + 1 900 000 €	10 450 000 € 50 000 €	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés - <u>Cotisation interprofessionnelle sur les canetons mis en place</u>	0,25 €/caneton mis en place	0,25 €/caneton mis en place	0,28 €/caneton mis en place	
signature du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle 				